

## Hébergements touristiques

### Déclaration obligatoire du meublé touristique et de la chambre d'hôtes

La déclaration d'ouverture d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes est obligatoire.

Elle s'effectue à la mairie de la commune où est situé l'hébergement, au moyen du formulaire Cerfa n° 14004\*02 pour les meublés et du formulaire Cerfa n° 13566\*02 pour les chambres d'hôtes.

Tout changement concernant les informations fournies (sur le propriétaire, l'hébergement, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

### Taxe de séjour

La Ville de Belfort a mis en place une taxe de séjour pour financer une partie de la politique menée en matière de soutien au développement touristique. Tous les hébergements touristiques sont chargés de collecter cette taxe.